

Chapitre 1.3

Dispositions concernant la formation

1.3.0 Note liminaire

Pour que les règles relatives au transport des marchandises dangereuses soient correctement appliquées et que leurs objectifs soient atteints, il est essentiel que toutes les personnes concernées soient conscientes des risques encourus et comprennent parfaitement ces règles. C'est pourquoi il faut prévoir et mettre en œuvre régulièrement des programmes de formation et de recyclage destinés à toutes les personnes ayant à s'occuper du transport de marchandises dangereuses. Les dispositions des paragraphes 1.3.1.4 à 1.3.1.7 continuent d'avoir valeur de recommandation (voir 1.1.1.5).

1.3.1 Formation du personnel à terre

1.3.1.1 Le personnel à terre* ayant à s'occuper du transport de marchandises dangereuses par mer doit être formé de manière adaptée à ses responsabilités en matière de dispositions relatives à ces marchandises. Les employés doivent être formés conformément aux dispositions de 1.3.1 avant d'assumer des responsabilités et ne peuvent assurer des fonctions pour lesquelles ils n'ont pas encore reçu la formation requise que sous la surveillance directe d'une personne formée. La formation doit aussi traiter des dispositions spécifiques s'appliquant à la sûreté du transport des marchandises dangereuses telles qu'elles sont énoncées dans le chapitre 1.4.

Les entités qui engagent du personnel basé à terre dans de telles activités doivent déterminer quelles personnes doivent recevoir une formation, les niveaux de formation dont elles ont besoin et les méthodes de formation utilisées qui les rendront aptes à respecter les dispositions du Code IMDG. Cette formation doit être assurée ou vérifiée au moment de l'emploi à un poste ayant trait au transport de marchandises dangereuses. Pour le personnel qui n'a pas encore reçu la formation requise, les entités doivent veiller à ce que ce personnel remplisse ses fonctions uniquement sous la supervision d'une personne qui l'a reçue. La formation doit être complétée périodiquement par des séances de mise à niveau afin de tenir compte des modifications apportées à la réglementation et aux pratiques. L'autorité compétente ou son organe autorisé peut auditer l'entité pour vérifier l'efficacité du système en place à fournir au personnel une formation correspondant à ses rôles et responsabilités dans la chaîne de transport.

1.3.1.2 Les personnes à terre qui sont appelées à :

- classer les marchandises dangereuses et identifier leurs désignations officielles de transport;
- emballer les marchandises dangereuses;
- apposer des marques, des étiquettes ou des plaques-étiquettes sur les marchandises dangereuses;
- charger/décharger les engins de transport;
- établir les documents de transport concernant les marchandises dangereuses;
- présenter les marchandises dangereuses en vue de leur transport;
- réceptionner les marchandises dangereuses en vue de leur transport;
- manutentionner les marchandises en cours de transport;
- établir les plans de chargement/d'arrimage des marchandises dangereuses;
- charger/décharger les marchandises dangereuses à bord/à partir des navires;
- transporter les marchandises dangereuses en cours de transport;
- veiller au respect des règles et règlements applicables, ou effectuer des visites ou inspections visant à vérifier le respect de ces règles et règlements; ou

* Pour la formation des officiers et des matelots responsables de la manutention de la cargaison à bord des navires transportant des matières dangereuses ou potentiellement dangereuses sous forme solide en vrac ou en colis, se reporter au Code STCW, tel que modifié.

- participer d'une autre manière au transport des marchandises dangereuses comme prescrit par l'autorité compétente;

doivent être formées sur les points suivants :

1.3.1.2.1 *Sensibilisation générale et initiation :*

- .1 chaque personne doit être formée de manière à bien connaître les dispositions générales relatives au transport de marchandises dangereuses;
- .2 cette formation doit inclure : la définition des classes de marchandises dangereuses, les dispositions applicables à l'étiquetage, au marquage, au placardage, à l'emballage, à l'arrimage, à la séparation et à la compatibilité, une description de la fonction et du contenu du document de transport (par exemple, formule-cadre pour le transport multimodal de marchandises dangereuses, certificat d'emportage du conteneur/véhicule), et une description des documents traitant des mesures à prendre en cas d'urgence.

1.3.1.2.2 *Formation spécifique :* chaque personne doit être formée en ce qui concerne les dispositions relatives au transport de marchandises dangereuses qui s'appliquent tout particulièrement à la fonction qu'elle exerce. Une liste indicative des fonctions généralement exercées lors des opérations de transport de marchandises dangereuses par mer et des prescriptions en matière de formation est fournie, uniquement à titre d'orientation, au 1.3.1.6.

1.3.1.3 Des relevés des formations reçues conformément au présent chapitre doivent être tenus par l'employeur et communiqués à l'employé ou à l'autorité compétente sur demande. Les relevés doivent être conservés par l'employeur pour une période fixée par l'autorité compétente.

1.3.1.4 *Formation aux mesures de sécurité :* chaque personne doit, compte tenu des risques d'exposition au cas où des marchandises dangereuses seraient répandues accidentellement et des fonctions qu'elle exerce, être formée sur :

- .1 les mesures de prévention des accidents, par exemple utilisation appropriée du matériel de manutention des colis et méthodes appropriées d'arrimage des marchandises dangereuses;
- .2 les informations disponibles sur les mesures d'urgence et leur utilisation;
- .3 les risques généraux présentés par les différentes classes de marchandises dangereuses et la manière d'éviter l'exposition à ces risques, notamment, le cas échéant, l'utilisation des vêtements et du matériel de protection individuels; et
- .4 les mesures immédiates à prendre au cas où des marchandises dangereuses seraient répandues accidentellement, notamment les consignes d'urgence à appliquer et les mesures de protection individuelle.

1.3.1.5 Recommandations concernant les besoins en formation du personnel à terre s'occupant du transport de marchandises dangereuses en vertu du Code IMDG

Chaque entité étant organisée différemment et offrant des rôles et responsabilités divers, le tableau indicatif qui suit est fourni uniquement à titre d'information.

Fonction	Besoins spécifiques en formation	Les chiffres de cette colonne renvoient à la liste des recueils de règles, codes et publications pertinents figurant au 1.3.1.7
1 Classer les marchandises dangereuses et identifier les désignations officielles de transport	Prescriptions relatives à la classification, en particulier : <ul style="list-style-type: none"> - structure de la description des matières - classes de marchandises dangereuses et principes régissant leur classification - nature des matières et objets dangereux transportés (propriétés physiques, chimiques et toxicologiques) - procédure de classement des solutions et mélanges - identification par la désignation officielle de transport - utilisation de la Liste des marchandises dangereuses 	.1, .4, .5 et .12
2 Emballer les marchandises dangereuses	Classes Prescriptions concernant les emballages : <ul style="list-style-type: none"> - type d'emballage (GRV, grand emballage, conteneur-citerne et conteneur pour vrac) - marquage UN des emballages approuvés - prescriptions relatives à la séparation des matières - quantités limitées et quantités exceptées Marquage et étiquetage Soins de premiers secours Consignes d'intervention d'urgence Procédures relatives à la sécurité de la manutention	.1 et .4
3 Apposer des marques, des étiquettes ou des plaques-étiquettes sur les marchandises dangereuses	Classes Prescriptions concernant le marquage, l'étiquetage et le placardage : <ul style="list-style-type: none"> - étiquettes de risque principal et subsidiaire - polluants marins - quantités limitées et quantités exceptées 	.1
4 Charger/décharger les engins de transport	Documentation Classes Marquage, étiquetage et placardage Prescriptions relatives à l'arrimage, le cas échéant Prescriptions relatives à la séparation des matières Prescriptions relatives à l'assujettissement des cargaisons (telles qu'énoncées dans le Code CTU) Consignes d'intervention d'urgence Soins de premiers secours Prescriptions CSC Procédures relatives à la sécurité de la manutention	.1, .6, .7 et .8
5 Établir les documents de transport concernant les marchandises dangereuses	Prescriptions concernant la documentation : <ul style="list-style-type: none"> - document de transport - certificat d'empotage de conteneur/de véhicule - approbation des autorités compétentes - documents pour le transport des déchets - documents spéciaux, le cas échéant 	.1

Fonction	Besoins spécifiques en formation	Les chiffres de cette colonne renvoient à la liste des recueils de règles, codes et publications pertinents figurant au 1.3.1.7
6 Présenter les marchandises dangereuses en vue de leur transport	Connaissance approfondie du Code IMDG Prescriptions existant au niveau local dans les ports de chargement et de déchargement : <ul style="list-style-type: none"> - réglementations portuaires - réglementations nationales concernant le transport 	.1 à .10 et .12
7 Réceptionner les marchandises dangereuses en vue de leur transport	Connaissance approfondie du Code IMDG Prescriptions existant au niveau local dans les ports de chargement, de transit et de déchargement : <ul style="list-style-type: none"> - réglementations portuaires, en particulier quantités limitées - réglementations nationales concernant le transport 	.1 à .12
8 Manutentionner les marchandises dangereuses en cours de transport	Classes et risques associés Marquage, étiquetage et placardage Consignes d'intervention d'urgence Soins de premiers secours Procédures relatives à la sécurité de la manutention, telles que : <ul style="list-style-type: none"> - utilisation du matériel - outils appropriés - charges maximales de sécurité Prescriptions CSC, prescriptions existant au niveau local dans les ports de chargement, de transit et de déchargement Réglementations portuaires, en particulier, quantités limitées Réglementations nationales concernant le transport	.1, .2, .3, .6, .7, .8 et .10
9 Établir les plans de chargement/d'arrimage des marchandises dangereuses	Documentation Classes Prescriptions relatives à l'arrimage Prescriptions relatives à la séparation des matières Document de conformité Parties pertinentes du Code IMDG, prescriptions existant au niveau local dans les ports de chargement, de transit et de déchargement Réglementations portuaires, en particulier, quantités limitées	.1, .10, .11 et .12
10 Charger/décharger les marchandises dangereuses à bord/à partir des navires	Classes et risques associés Marquage, étiquetage et placardage Consignes d'intervention d'urgence Soins de premiers secours Procédures relatives à la sécurité de la manutention, telles que : <ul style="list-style-type: none"> - utilisation du matériel - outils appropriés - charges maximales de sécurité Prescriptions relatives à l'assujettissement de la cargaison Prescriptions CSC, prescriptions existant au niveau local dans les ports de chargement, de transit et de déchargement Réglementations portuaires, en particulier, quantités limitées Réglementations nationales concernant le transport	.1, .2, .3, .7, .9, .10 et .12

Fonction	Besoins spécifiques en formation	Les chiffres de cette colonne renvoient à la liste des recueils de règles, codes et publications pertinents figurant au 1.3.1.7
<p>11 Transporter les marchandises dangereuses</p>	<p>Documentation Classes Marquage, étiquetage et placardage Prescriptions relatives à l'arrimage, le cas échéant Prescriptions relatives à la séparation des matières Prescriptions existant au niveau local dans les ports de chargement, de transit et de déchargement : <ul style="list-style-type: none"> - réglementations portuaires, en particulier, quantités limitées - réglementations nationales concernant le transport Prescriptions relatives à l'assujettissement de la cargaison (telles qu'énoncées dans le Code CTU) Consignes d'intervention d'urgence Soins de premiers secours Prescriptions CSC Procédures relatives à la sécurité de la manutention</p>	<p>.1, .2, .3, .6, .7, .10, .11 et .12</p>
<p>12 Veiller au respect des règles et règlements applicables, ou effectuer des visites ou inspections visant à vérifier le respect de ces règles et règlements</p>	<p>Connaissance du Code IMDG et des directives et procédures applicables en matière de sécurité</p>	<p>.1 à .13</p>
<p>13 Participer d'une autre manière au transport des marchandises dangereuses comme prescrit par l'autorité compétente</p>	<p>Conformément aux instructions de l'autorité compétente, en fonction de la tâche confiée.</p>	<p>-</p>

△

- .7 Recommandations relatives à la sécurité du transport des cargaisons dangereuses et des activités apparentées dans les zones portuaires
- .8 *Convention internationale de 1972 sur la sécurité des conteneurs (CSC)*, telle que modifiée
- .9 *Recueil de règles pratiques pour la sécurité de l'arrimage et de l'assujettissement des cargaisons (Recueil CSS)*, tel que modifié
- .10 Recommandations révisées sur l'utilisation des pesticides à bord des navires applicables à la fumigation des engins de transport (MSC.1/Circ.1361)
- .11 *Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (Convention SOLAS)*, telle que modifiée
- .12 *Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires*, telle que modifiée par les Protocoles de 1978 et de 1997 y relatifs
- .13 Programmes d'inspection des engins de transport transportant des marchandises dangereuses (MSC.1/Circ.1442)